

L'aménagement du territoire littoral à l'épreuve des inégalités environnementales

Par Philippe DEBOUDT

Université de Lille Sciences et Technologies - Laboratoire Territoires, Villes, Environnement & Société (TVES) EA 4477 - UFR de Géographie et Aménagement
Courriel : philippe.deboudt@univ-lille1.fr

Du point de vue de la recherche, les travaux s'intéressant aux inégalités environnementales contribuent à rapprocher entre elles les préoccupations sociales et écologiques, qui généralement s'ignorent mutuellement ⁽¹⁾. Pour le géographe, il s'agit de réinterroger le concept de milieu, dans le sens d'écoumène ⁽²⁾ ⁽³⁾, ou de mobiliser une approche mésologique ⁽⁴⁾. La réflexion est centrée sur les modalités de construction de la relation nature-populations vue comme un trajet perpétuel, à la fois pratique et idéologique ou théorique. Cette approche implique de replacer l'environnement dans l'histoire de chaque territoire. Il s'agit notamment d'appréhender le rapport des individus à leur environnement à travers l'expérience qu'ils en ont, là où ils vivent. Ce rapport ne se limite pas à la proximité géographique aux lieux. D'autres facteurs peuvent peser sur le vécu environnemental des individus : la mobilité résidentielle, l'attachement à un lieu, l'insertion dans des réseaux environnementaux, le traitement local des questions environnementales...

Le littoral peut constituer un territoire privilégié pour identifier et analyser les inégalités environnementales. Se saisir de la notion d'inégalité environnementale oblige à s'interroger, par exemple, sur la dimension sociale de l'accès au littoral et à la mer, qui est fortement différenciée selon les groupes. Celle-ci est généralement peu analysée dans les projets d'aménagement des territoires littoraux. D'après Catherine Bersani ⁽⁵⁾, il n'est plus possible d'utiliser les références classiques de l'aménagement sans tenir compte de ce nouveau regard sur les inégalités environnementales qui remet en cause l'unicité du rapport à la nature, la figure de l'espace public, les principes référents de la dynamique résidentielle et, plus largement, la logique des régulations politiques traditionnelles, c'est-à-dire leur capacité à exprimer et hiérarchiser les attentes de la société civile vis-à-vis de son milieu de vie. Formuler des hypothèses de recherche et développer des analyses sur cette notion d'inégalité environnementale devraient permettre d'explicitier une négociation sur les valeurs qui restent généralement impensées lors des choix en matière d'aménagement du territoire littoral.

Les inégalités environnementales et le littoral

Le littoral est souvent identifié comme un patrimoine ou un bien commun dont les valeurs associées (espace de liberté, accessibilité à tous) ont servi de fondement à la construction de politiques publiques de préservation de la nature littorale afin d'en garantir l'appropriation collective, répondant ainsi à un intérêt général. C'est aussi un territoire marqué par une

(1) THEYS (J.), 2007.

(2) L'écoumène est l'ensemble des milieux ou des demeures des êtres humains en ce qu'ils ont d'humain, mais aussi d'écologique et de physique. C'est une relation à la fois écologique, technique et symbolique de l'humanité à l'étendue terrestre (BERQUE, 1996, 2000).

(3) BERQUE (A.), 1996, 2000.

(4) La mésologie est la discipline qui étudie l'écoumène, faisant des milieux humains son objet. La mésologie est un champ virtuel dont les interrogations sont discutées dans des disciplines existantes, telles la géographie, l'histoire, ou encore l'écologie (BERQUE, 1996, 2000).

(5) BERSANI (C.), 2010.

mise en œuvre complexe des politiques d'aménagement et d'urbanisme, en particulier pour envisager une approche qui concilie intérêt général et spécificités locales. Les relations mises en œuvre dans les territoires littoraux entre, d'une part, des espaces à haute valeur écologique, dont le patrimoine naturel est source d'aménités environnementales, et, d'autre part, les formes de leur appropriation, les mobilités et les usages de l'espace, différenciés en fonction des populations, peuvent être analysés au prisme des inégalités environnementales.

Les résultats rassemblés dans ce texte sont issus de plusieurs recherches menées depuis 2006 sur les inégalités environnementales ⁽⁶⁾ ⁽⁷⁾. Nous avons développé des travaux sur les inégalités environnementales dans le cadre de deux projets. Le premier, qui s'inscrivait dans le programme « Politiques territoriales et développement durable » (PUCA-MEDDE) de 2006 à 2008, concerne une recherche exploratoire sur les inégalités écologiques dans les territoires littoraux. Le second, réalisé dans le cadre du programme « Concertation, Décision, Environnement » du MEDDE de 2008 à 2011, concerne la création du parc national des Calanques (près de Marseille) (un projet à travers lequel nous avons pu aborder les processus de construction territoriale, les différentes formes de concertation et le principe de légitimité).

Nos questionnements sur les inégalités environnementales ont abouti à l'identification de quatre catégories :

- une inégalité géographique liée aux politiques de préservation du patrimoine naturel et aux caractéristiques des milieux géographiques. Cette première dimension de l'inégalité renvoie à une approche naturaliste et est appréhendée par les différences de valeur attribuées par les politiques de préservation du patrimoine naturel ;
- une inégalité dans l'appropriation ou dans l'accès à des espaces à haute valeur écologique. Cette catégorie renvoie aux processus de construction territoriale. L'inégalité environnementale peut correspondre à une inégalité dans l'accès à des sites naturels. La problématique peut aussi être orientée sur la question du coût élevé du foncier, qui interdirait (ou limiterait) la possibilité, pour les classes sociales les plus défavorisées, de résider à proximité de ces sites ;
- une inégalité dans l'exposition à des risques naturels ou à des contraintes et à des nuisances environnementales ;
- une inégalité dans la capacité de se mobiliser ou d'agir afin d'interférer dans l'élaboration des politiques territoriales de l'environnement.

Nos travaux montrent la difficulté qu'il y a à établir une relation directe entre, d'une part, la mise à disposition d'aménités littorales par des politiques publiques ou la construction d'espaces urbains valorisant celles-ci et, d'autre part, les usages et les modalités d'appropriation de la nature littorale par des populations urbaines socialement défavorisées.

Trois terrains de recherche nous ont permis d'être à même de livrer quelques réflexions sur les inégalités environnementales dans les territoires littoraux. Le premier est le quartier du Chemin Vert, dans la ville de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Ca-

lais). Nous avons confronté les choix faits en matière d'urbanisme et les valeurs portées par les acteurs de la rénovation urbaine avec leur perception et/ou leur appropriation par les habitants.

Le second se situe dans une station balnéaire de la Côte d'Opale (Pas-de-Calais), Le Touquet-Paris-Plage. Nous nous sommes intéressés aux visions exprimées par les habitants de différents quartiers marqués par des différences sociales, sur leur relation à l'environnement littoral, aux aménités et à leurs conditions de résidence dans cette station.

Enfin, notre troisième terrain de recherche a été le territoire du parc national des Calanques de Marseille (Bouches-du-Rhône). Nous avons analysé les procédures de concertation, en lien avec la création du parc national, ainsi que leur impact sur la reconfiguration des enjeux locaux notamment en matière d'évolution urbaine d'un quartier occupant une position marginale dans la ville de Marseille, celui de La Cayolle.

Les inégalités environnementales dans les territoires littoraux, un impensé de l'aménagement

Le quartier du Chemin vert : des valeurs objectives et perçues de l'environnement littoral révélatrices du poids des inégalités sociales

La recherche réalisée à partir d'une double approche géographique et sociologique sur les inégalités écologiques et les inégalités sociales dans le quartier du Chemin Vert, à Boulogne-sur-Mer, ouvre une série de pistes de réflexion sur le thème de la valeur ⁽⁸⁾.

La dimension environnementale du cadre de vie des habitants est plus une valeur identifiée par les acteurs extérieurs au quartier de relégation (urbanistes, architectes, responsables de l'ingénierie du développement urbain) que par ses habitants eux-mêmes. Le regard porté de l'extérieur, qui souligne le potentiel du site en termes de valorisation des aménités littorales, contraste avec le faible degré de perception de cet atout par les habitants. Certes, leurs difficultés sociales vécues passent au premier plan, et le fait de bénéficier d'un paysage rare ne saurait être suffisant pour dépasser celles-ci.

Par contre, la valeur d'usage de l'environnement maritime proche est réelle et s'exprime à travers différentes pratiques qui amènent les habitants à profiter des aménités du milieu (baignade, pêche, cueillette de coquillages...).

Les acteurs extérieurs de la transformation urbaine du quartier (dans le cadre du projet ANRU) reprennent facilement à leur compte ce thème de la valeur environnementale (ici, d'un site littoral et maritime) pour développer un concept s'appliquant à leur intervention, celui de « maritimité ». L'action de l'urbaniste cherche à faire sens par rapport à son territoire d'intervention. Mais la traduction opérationnelle de ce concept atteint ses limites, dès lors que les habitants eux-

(6) DEBOUDT (P.) (dir.), 2010.

(7) DELDRÈVE (V.) & DEBOUDT (P.) (dir.), 2012.

(8) DEBOUDT (P.), DELDRÈVE (V.), HOUILLON (V.) & PARIS (D.), 2008.



Photo © Guy Drollet/ PHOTOPOURVOIX DU NORD

Quartier du Chemin vert à Boulogne-sur-Mer, décembre 2014.

« Le regard porté de l'extérieur, qui souligne le potentiel du site en termes de valorisation des aménités littorales, contraste avec le faible degré de perception de cet atout par les habitants. »

mêmes semblent peu sensibles à la valeur à laquelle il se réfère. Si les habitants, quoique usagers du milieu maritime, ne se reconnaissent pas forcément dans cette « maritimité », les associations peuvent réaliser un travail considérable en révélant aux habitants la représentation de la valeur sociale objective ou subjective de l'environnement, de sa richesse, en leur redonnant la fierté de leur territoire, et donc de ce qu'ils sont.

L'étude sociologique réalisée par Valérie Deldrève⁽⁹⁾ dans le quartier du Chemin Vert apporte des précisions sur les rapports entre les habitants et leur quartier, le littoral ou la mer. Elle montre, d'une part, une appropriation difficile des dimensions littorales et environnementales et, d'autre part, les effets ambivalents des inégalités sociales sur les inégalités écologiques. Le rapport à la mer et au littoral des résidents de la Côte d'Opale, et plus particulièrement du quartier du Chemin Vert, est à première vue très distant. Pour les résidents du Chemin Vert, la mer et le littoral ne se réduisent pas à des éléments plus ou moins marquants de leur cadre de vie ou à une source de loisirs plus ou moins sollicitée. Ils ne sont pas considérés pour autant comme un milieu naturel à préserver. La relation à la mer est plutôt associée à une relation de travail. Ce lien à la mer n'est donc pas revitalisé par la montée en légitimité des préoccupations écologiques dans

notre société. Les valeurs auxquelles se réfère le quartier sont celles de l'identité, de la solidarité et de la reconnaissance en tant que groupe vivant dans un territoire. Plus largement, les questions d'ordre écologique restent étrangères à leurs préoccupations. Les inégalités sociales que subissent les résidents sont marquées, ils en ont conscience, mais sans que cela suscite de leur part des protestations. Les inégalités environnementales, quant à elles, ne sont pas vécues comme telles, notamment du fait que les habitants du quartier du Chemin Vert ont le sentiment de bénéficier d'un cadre de vie privilégié, bien qu'habituel et « naturel ». Le rapport des populations du quartier à la mer et au littoral est souvent ambivalent, valorisant les bénéfices procurés par les aménités associées à une fréquentation du bord de mer, mais redoutant dans le même temps les risques associés aux pertes de débouchés professionnels, du fait d'une sanctuarisation de ces espaces. Bien que peu en aient conscience, ces inégalités sont pourtant observables à travers deux dimensions qui interrogent : l'accès très limité aux autres aménités liées à la mer, quasi inaccessibles du fait de leur prix, et la profonde méconnaissance des problèmes environnementaux

(9) DELDRÈVE (V.), 2008.

littoraux (locaux ou plus globaux) et des politiques associées. Aménités littorales et écologie demeurent ainsi ségréguées - au point de tenir à l'écart ceux-là mêmes qui, de par leurs usages passés ou leur proximité spatiale, ont nourri un sentiment d'appartenance à l'espace « littoral ».

La station balnéaire du Touquet-Paris-Plage : de la protection de la nature comme instrument de légitimation des inégalités environnementales

Le travail de terrain mené au Touquet porte sur les formes d'inégalités environnementales décelables en un lieu offrant de fortes aménités environnementales ⁽¹⁰⁾ ⁽¹¹⁾. Tout à la fois ville littorale, station balnéaire, espace de dunes et de forêt et zone d'estuaire, cette commune côtière représente un « cas d'étude » privilégié. Outre un nombre élevé de résidences secondaires, elle abrite également des logements sociaux et se divise en quatre quartiers clairement identifiables d'un point de vue géographique : les Dunes, la Forêt, le Centre-ville et la Pointe Nord.

À partir de ce découpage géographique, nous avons exploré le rapport que les résidents entretiennent avec le littoral et la mer, et plus largement avec leur « cadre de vie », une notion qui se trouve « à l'articulation entre l'environnement avéré et l'environnement vécu » ⁽¹²⁾, entre éléments objectivables (tel

le niveau sonore) et éléments subjectifs (et, par conséquent, éminemment culturels).

Nous avons montré que les inégalités environnementales ne sont pas seulement inhérentes aux aménités auxquelles chacun peut prétendre, ni aux risques auxquels chacun est exposé.

Ces inégalités sont également liées à l'inégale capacité qu'ont les uns et les autres de peser sur les décisions prises en matière de préservation de l'environnement et d'imputation des responsabilités collectives (et donc de répartition du coût de la réparation).

Un discours écologique et militant s'inscrivant dans la logique de protection du patrimoine naturel permet certes de limiter le bétonnage à outrance du Touquet, et donc la perte d'aménités consécutive, mais il se fait aussi facteur de légitimation des inégalités dans l'accès aux aménités résidentielles et récréatives du milieu naturel. Bien-être personnel et sauvegarde de l'environnement semblent alors se confondre.

(10) DELDRÈVE (V.), DEBOUDT (P.) & BELHASSEN (V.), 2010.

(11) DELDRÈVE (V.), 2011.

(12) MANUSSET (S.), BRODACH (A.) & MARCHAIS (L.), 2007.



Photo © Benoît Decout/REA

Plage du Touquet, juillet 2008.

« La préservation de l'environnement se fait au nom d'une collectivité, d'un "nous" (les résidents du Touquet) qui exclut « les autres » (les non-résidents). Ce "nous" semble être l'acteur le plus capable de limiter les atteintes à la nature littorale. Mais, concomitamment, il peut contribuer à renforcer les inégalités, en définissant par là même qui a ou n'a pas droit de cité et en légitimant le mode d'appropriation qui lui est propre. »

Au cœur des enjeux locaux se mêlent à la question de la préservation du milieu, celle de l'accès au Touquet et celle de sa régulation : quelle population est-elle perçue comme légitime, au Touquet, et pour quels usages associés ?

Davantage que les pratiques récréatives observées, les pré-occupations écologiques et sociales, ainsi que les avis émis à ce sujet, diffèrent en fonction de l'appartenance sociale et de la trajectoire résidentielle des interviewés.

Enfin, si la possibilité de s'appropriier l'environnement conditionne bien souvent des usages respectueux permettant sa préservation, elle conduit ici à la mobilisation d'un discours écologique qui se fait instrument de ségrégation. La préservation de l'environnement se fait au nom d'une collectivité, d'un « nous » (les résidents du Touquet) qui exclut « les autres » (les non-résidents). Ce « nous » semble être l'acteur le plus capable de limiter les atteintes à la nature littorale. Mais, concomitamment, il peut contribuer à renforcer les inégalités, en définissant par là même qui a ou n'a pas droit de cité et en légitimant le mode d'appropriation qui lui est propre.

Le Parc National des Calanques et le quartier de la Cayolle : du renforcement des inégalités environnementales comme produit d'une histoire territoriale

Dans nos travaux sur la création du parc national des Calanques ⁽¹³⁾, les inégalités environnementales que nous avons observées sont le produit d'une histoire territoriale, celle des usages des calanques et de l'action collective menée par des usagers à titre récréatif afin de les préserver de l'urbanisation, qui produit un encastrement territorial de la participation. Nous avons pu établir le lien existant entre la construction territoriale du parc national et la production d'inégalités environnementales « garantes de la protection des calanques » ⁽¹⁴⁾.

En effet, dans les décennies 1960 et 1970, la vision de l'aménagement et de la protection des calanques a fait l'objet d'une co-construction partagée par les associations d'usagers récréatifs du site et par les collectivités locales, qui a abouti au classement de ce site (site classé) au titre de la loi du 2 mai 1930. La protection du Massif des Calanques vient se superposer à celle de l'intégration des usages récréatifs dans l'espace naturel, pour aller jusqu'à se confondre dans le discours des associations « de défense des sites naturels » et dans celui des élus : la protection de la nature et des calanques prend la dimension d'un intérêt général fortement forgé à partir de la défense des intérêts des associations d'usagers du massif. L'exclusion des enjeux urbains du projet de création du parc national trouve son origine dans une pérennisation des valeurs d'usage associées à l'espace des calanques.

La spécificité urbaine de ce projet de parc national est associée à une valeur négative (celle associée aux espaces urbanisés) qui exclut d'emblée les enjeux urbains et leurs porte-parole des débats organisés dans le cadre du dialogue territorial.

La délimitation d'une aire d'adhésion devait contribuer à l'intégration des enjeux urbains dans le projet de territoire du parc national, notamment à travers la conciliation des projets de développement économique et d'urbanisme des com-

munes avec les objectifs de protection du patrimoine naturel du parc national. Cette intégration pouvait s'exprimer dans une « solidarité écologique » ⁽¹⁵⁾ ⁽¹⁶⁾ entre les espaces inclus dans l'aire d'adhésion et les espaces situés en cœur de parc, selon les termes de la loi de 2006. La notion de solidarité écologique a été introduite dans la loi de 2006 précisément pour fonder l'aire d'adhésion. Si la première version de la charte, validée à l'issue de la concertation, souligne cette particularité qu'a le parc national des Calanques de se trouver à proximité immédiate de zones urbaines, il est précisé que celles-ci « n'ont pas vocation à faire partie du cœur ou de l'aire d'adhésion (sauf en cas de solidarité écologique, sociale ou économique avérée) ».

La vocation principale envisagée pour les interfaces ville/nature réside dans la gestion des menaces et des risques associés au fait urbain et à la population urbaine.

Dans un document préparatoire au projet de charte ⁽¹⁷⁾, il est rappelé que « le cœur de parc présente la particularité d'être contigu de certains quartiers dits sensibles, notamment à Marseille (9^{ème} arrondissement). C'est un enjeu majeur, compte tenu notamment du fait que de nombreux incendies partent de ces interfaces ville/nature ».

En l'absence de mobilisation du groupement d'intérêt public (GIP) ou des communes concernées pour donner un contenu plus précis à cette notion de solidarité écologique s'appliquant au Parc national des Calanques, les conditions d'une intégration d'espaces urbanisés dans l'aire d'adhésion n'ont pas vraiment été prises en considération dans la charte.

En comparaison des autres parcs nationaux créés en Europe et dans le monde, le Parc national des Calanques correspond, au sens strict, à un parc national urbain.

Le recours à la notion de périurbain pour qualifier ce parc national ne correspond ni à sa réalité géographique ni à sa réalité sociodémographique. De par son cœur et son aire d'adhésion, le parc national est quasi entièrement intégré dans les périmètres des aires urbaines de Marseille et de Toulon (grands pôles), il est donc en dehors des couronnes périurbaines. La pérennité de cette appellation de « parc national périurbain » (d'ores et déjà controversée sur les scènes de la concertation parce que déqualifiante, aux yeux de certains participants), plutôt que celle de « parc national urbain » tra-

(13) DELDRÈVE (V.) & DEBOUDT (P.) (dir.), 2012.

(14) DELDRÈVE (V.) & HERAT (A.), 2012.

(15) Selon Raphaël MATHEVET et al. (2010, 2012), cette notion permet « une meilleure appréhension du fonctionnement social et écologique des aires protégées..., la solidarité écologique se présente alors comme un nouveau paradigme permettant de réinterpréter les rapports Homme-nature... La solidarité écologique repose sur la compréhension des processus de coévolution des systèmes écologiques et sociaux et d'évaluation de la contribution des héritages naturels et sociaux aux dynamiques observées... Elle permet d'aller au-delà de l'opposition entre biodiversité remarquable et biodiversité ordinaire ».

(16) MATHEVET (R.), THOMPSON (J.) & BONNIN (M.), 2012 ; MATHEVET (R.), THOMPSON (J.), DELANOE (O.), CHEYLAN (M.), GIL-FOURRIER (C.) & BONNIN (M.), 2010.

(17) CA du GIP du 29 avril 2010.

duit cette exclusion des enjeux urbains dans le projet de parc national. Pour les espaces du cœur de parc, le fait urbain représente une menace et des pressions anthropiques négatives responsables des dégradations du patrimoine naturel terrestre et maritime.

Le traitement réservé au quartier de La Cayolle (Marseille), que nous avons analysé avec plus de précision dans nos travaux ⁽¹⁸⁾, est des plus symptomatiques.

En continuité géographique avec les espaces situés au cœur du parc national et avec la calanque de Sormiou, ce quartier représentait une « porte d'entrée » potentielle pour le parc national. Pourtant, dès le début du projet, il a été exclu du débat dans le cadre de la concertation.

D'une part, sa configuration marquée par une marginalisation spatiale du quartier et par la marginalisation sociale d'une partie de sa population et, d'autre part, les perspectives de densification du quartier liées aux aménités produites par le projet de parc national ont participé à l'exclusion de ce territoire des périmètres d'étude du parc national et de la concertation.

En effet, ce quartier est concerné par un projet de rénovation urbaine ANRU et les perspectives en termes de densification urbaine ont été perçues comme des menaces d'urbanisation pour les calanques (soit les mêmes arguments que ceux avancés dans les années 1960).

Les caractéristiques de marges associées aux quartiers proches des espaces au cœur du parc national (comme La Cayolle) ont exacerbé un mode de penser la place de la nature dans le territoire comme une confrontation, plutôt que comme la recherche de formes de solidarité entre les espaces naturels et les espaces urbains.

Les inégalités environnementales (renforcées au cours de la participation au projet) sont issues de préoccupations sociales et environnementales qui n'ont cessé de s'ignorer dans le temps long de la construction du territoire des calanques dans la ville de Marseille ⁽¹⁹⁾, et ce bien que les politiques urbaines et environnementales aient convergé dans leurs effets lors de la création du parc national (gentrification du quartier, déqualification des populations des résidences sociales, en particulier, des plus jeunes, qu'apprécient peu les usagers traditionnels des calanques proches de Sormiou et Morgiou).

L'institution d'un impératif de participation dans l'action publique est censée réduire les inégalités environnementales. Nous avons montré qu'à l'inverse, la concertation, lorsqu'elle est menée dans la perspective observée dans ce cas particulier, peut contribuer à renforcer certaines formes d'inégalités environnementales, notamment dans l'accès aux aménités naturelles et dans la capacité d'agir sur l'environnement ^{(20) (21)}.

Cet effet inégalitaire de la concertation, loin d'être réductible à ses seules procédures, est le produit de son « encastrément pluriel » (c'est-à-dire avec une pluralité des dimensions de l'encastrément – à la fois temporel, cognitif, socio-territorial et politico-institutionnel). Cette notion est empruntée à la critique de la participation environnementale de Rémi Barbier

et Corinne Larrue ⁽²²⁾, aux yeux desquels « *les moments participatifs sont encastrés dans des configurations territoriales et des séquences d'action qui les dépassent largement* ». La notion d'« encastrément irréductible et pluriel » des situations de participation rend ainsi tangible un ensemble de relations de dépendance (souvent impensées), qui les nourrissent autant qu'elles les contraignent. Autrement dit, l'histoire des territoires et celle de leurs institutions conditionnent la façon dont leurs habitants et leurs décideurs conçoivent la participation.

Conclusion

Les trois extraits de résultats de recherche rassemblés dans ce texte suggèrent plutôt une tendance au creusement des inégalités ou à l'émergence d'un environnement présentant plus d'inégalités, du fait de la césure entre enjeux sociaux (qui diffèrent des enjeux économiques auxquels ils sont trop souvent réduits) et enjeux écologiques. Les orientations françaises de la politique du littoral encouragent la mise en œuvre de projets locaux de développement des territoires côtiers en lien avec le processus de gestion intégrée des zones côtières. Il s'agit d'élaborer des politiques de préservation de ces écosystèmes fragiles afin qu'ils restent au service des populations littorales, notamment par l'élaboration de stratégies foncières limitant les inégalités d'accès et d'appropriation des territoires côtiers et l'association des publics concernés à la construction des politiques d'aménagement. La remédiation des inégalités environnementales passerait alors par trois préalables (ou par trois conditions) : la négociation sur les valeurs et la meilleure connaissance possible de l'histoire territoriale, un développement de la « capacitation » ^{(23) (24)} (*empowerment*) (la notion de « capacité » d'Amartya Sen ⁽²⁵⁾ peut aussi être mobilisée) des populations, et l'affichage de la réduction des inégalités comme objectif social premier dans la conduite des procédures de dialogue territorial, cette prise en compte des inégalités environnementales dans l'élaboration des projets de territoire nécessitant que soient construits des indicateurs spécifiques.

(18) DEBOUDET (P.), 2012.

(19) THEYS (J.), 2007.

(20) LAIGLE (L.), 2005.

(21) PYE (S.), SKINNER (I.), MEYER-OHLENDORF (N.), LEIPPRAND (A.), LUCAS (K.) & SALMONS (R.), 2008.

(22) BARBIER (R.) & LARRUE (C.), 2011.

(23) Selon Marion Carrel (2006), « Le terme de « capacitation », néologisme français emprunté aux Latino-Américains (capacitação), est celui qui revient le plus souvent sur la scène internationale et parmi les militants de la démocratie participative dans les milieux populaires pour désigner l'empowerment. Si cette traduction est parfois critiquée, au motif qu'elle laisserait de côté la dimension de pouvoir politique et de conflits sociaux en glissant sur la pente d'une vision « capacitaire » de la démocratie (la citoyenneté demanderait des compétences inégalement réparties dans la société). Il nous semble pourtant qu'elle recouvre bien la double dimension d'acquisition de pouvoir et de processus d'apprentissage pour y accéder ».

(24) CARREL (M.), 2006.

(25) SEN (A.), 2000.

BIBLIOGRAPHIE

- BARBIER (R.) & LARRUE (C.), « Démocratie environnementale et territoires : un bilan d'étape », *Participations*, 1, pp. 64-104, 2011.
- BERQUE (A.), *Être humains sur la terre : principes d'éthique de l'écoumène*, Paris, Gallimard, 212 p., 1996.
- BERQUE (A.), *Ecoumène. Introduction à l'étude des milieux humains*, Paris, Belin, Collection Mappemonde, 272 p., 2000.
- BERSANI (C.), « À propos des inégalités écologiques sur le littoral », postface, in DEBOUDT (P.) (dir.), *Inégalités écologiques, territoires littoraux et développement durable*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, pp. 375-379, 2010.
- CARREL (M.), « Politisation et publicisation : les effets fragiles de la délibération en milieu populaire », *Politix*, 75, n°3, pp. 33-51, 2006.
- DEBOUDT (P.) (dir.), *Inégalités écologiques, territoires littoraux, développement durable*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 409 p., 2010.
- DEBOUDT (P.), « La construction territoriale du Parc national des Calanques », in DELDRÈVE (V.) & DEBOUDT (P.) (dir.), *Le Parc national des Calanques. Construction territoriale, concertation et usages*, Paris, Quae, pp. 25-51, 1971-2012.
- DEBOUDT (P.), DELDRÈVE (V.), HOUILLON (V.) & PARIS (D.), « Inégalités écologiques, inégalités sociales et territoires littoraux : l'exemple du quartier du Chemin Vert à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais, France) », *Espace Populations Sociétés*, 1, pp. 173-190, 2008.
- DELDREVE (V.), « Inégalités écologiques et inégalités sociales dans le quartier du Chemin Vert (Boulogne-sur-Mer) et au Touquet (Pas-de-calais) : étude sociologique des rapports au littoral et à la mer de populations littorales », Rapport de recherche, Université Lille 1, 2008.
- DELDREVE (V.), « Préservation de l'environnement littoral et inégalités écologiques. L'exemple du Touquet-Paris-Plage », *Espaces et sociétés*, 1-2, n°144-145, pp. 173-87, 2011.
- DELDREVE (V.) & DEBOUDT (P.) (dir.), *Le parc national des Calanques. Construction territoriale, concertation, usages*, Paris, Quae, 248 p., 2012.
- DELDREVE (V.), DEBOUDT (P.) & BELHASSEN (V.), « Les inégalités écologiques au Touquet (Pas-de-Calais) : perceptions et réalités géographiques », in DEBOUDT (P.) (dir.), *Inégalités écologiques, territoires littoraux, développement durable*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, pp. 181-221, 2010.
- DELDREVE (V.) & HERAT (A.), « Des inégalités garantes de la protection des calanques ? Un parc national dans l'agglomération marseillaise », *Vertigo*, 12, 2, 19 p., 2012.
- LAIGLE (L.), *Les inégalités écologiques de la ville : caractérisation des situations et de l'action publique*, Rapport Inter-médiaire pour le PUCA – MEEDDAT, Programme « Politiques Territoriales et Développement Durable », 122 p., 2005.
- MANUSSET (S.), BRODACH (A.) & MARCHAIS (L.), « Pour une approche des inégalités écologiques à travers les définitions de la " qualité du cadre de vie " », *Développement durable et territoires*, 9, 2007.
<http://developpementdurable.revues.org/document3439.html>
- MATHEVET (R.), THOMPSON (J.) & BONNIN (M.), « La solidarité écologique : prémices d'une pensée écologique pour le XXI^e siècle ? » *Écologie & politique*, 1, 44, pp. 127-138, 2012.
- MATHEVET (R.), THOMPSON (J.), DELANOE (O.), CHEYLAN (M.), GIL-FOURRIER (C.) & BONNIN (M.), « La solidarité écologique : un nouveau concept pour une gestion intégrée des parcs nationaux et des territoires », *Natures Sciences Sociétés*, 18, pp. 424-433, 2010.
- PYE (S.), SKINNER (I.), MEYER-OHLENDORF (N.), LEIPPRAND (A.), LUCAS (K.) & SALMONS (R.), *Addressing the social dimensions of environmental policy. A study on the linkages between environmental and social sustainability*, European Commission Directorate-General Employment, Social Affairs and Equal Opporitie, 2008.
- SEN (A.), *Repenser l'inégalité*, Paris, Ed. Seuil, 281 p., 2000.
- THEYS (J.), « Pourquoi les préoccupations sociales et environnementales s'ignorent-elles mutuellement ? Un essai d'interprétation à partir du thème des inégalités écologiques », in CORNU (P.), BAULER (T.) & ZACCAÏ (E.) (éds), *Environnement et inégalités sociales*, Université de Bruxelles, pp. 23-35, 2007.